

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Publié (dont mise en ligne) le 15 septembre 2022**  
**Séance du 05 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Gaëtan DE GRACIA, Corentin LALLAU BAZIN, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (10).

Etaient excusés : Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir à Brigitte CHARPIN**, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ / **pouvoir à Michel GRANGE**, Emilie VELLETAZ / **pouvoir à Magali SEGARD** & Michaël CHARMEAUX / **pouvoir à Alain COMBAZ** (4).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 28 juin 2022.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-04-22

*SERVICE PERISCOLAIRE, **garderie***

**OBJET** : TARIF pour l'année scolaire 2022 / 2023

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	<b>14</b> Tous les élus présents/représentés

↳ **Valide** le tarif *-selon quotient familial-* suivant, pour l'année scolaire 2022 / 2023,

QF 0 / 507	QF 508 / 799	QF 800 / 1 099	QF 1 100 / 1 299	QF > 1 300
1.00 €	1.70 €	2.00 €	2.25 €	2.50 €

Extérieurs .....	2.50 €,
Sans réservation .....	5.00 €,
Retard .....	15.00 € par ¼ d'heure après 18 H 30.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-04-23

*SERVICE PERISCOLAIRE, **restauration scolaire***

**OBJET** : TARIF pour l'année scolaire 2022 / 2023

Après délibération, le Conseil Municipal :

Paraphe : *H. C.*  
*M. G.*

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14
		Tous les élus présents/représentés

↳ **Valide** le tarif *-selon quotient familial-* suivant, pour l'année scolaire 2022 / 2023.

QF 0 / 507	QF 508 / 799	QF 800 / 1 099	QF 1 100 / 1 299	QF > 1 300
4.35 €	4.80 €	4.90 €	5.00 €	5.25 €

Extérieurs .....	5.35 €,
Sans réservation .....	5.50 €.

↳ **Maintient** que si un ou des enfants, voire tous les enfants, doivent apporter leur repas, il sera compté aux parents 2 heures de garderie, au même tarif (QF) que le service du matin et du soir.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-04-24

*SERVICE PERISCOLAIRE, **garderie & restaurant scolaire***

**OBJET** : REGLEMENT INTERIEUR

Après délibération, le Conseil Municipal :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14
		Tous les élus présents/représentés

↳ **Valide** le règlement intérieur du service périscolaire, garderie & restaurant scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-04-25

**OBJET** : Droit de préemption urbain sur l'emplacement réservé n° 21

De la parcelle section YB n° 37, objet de l'OAP n° 6 inscrite au PLU

(modification du 27 avril 2021)

Paraphe : F7.C  
H.G

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée [Le Carnavet, section YB, n° 37] fait l'objet d'un emplacement réservé, OAP n° 6 inscrite au PLU à l'occasion de la modification n° 2 en date du 27 avril 2021.

Après entente avec les propriétaires, dans une démarche d'exercice de son droit de préemption et afin de réaliser des places de stationnement pour ce secteur du lieu-dit « Le Carnavet », ainsi que divers aménagements, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14
		Tous les élus présents/représentés

↳ **Valide** l'acquisition suivante :

Propriétaire	Parcelle	Classement	Nombre de m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Prix total
Mme Geneviève BERNARD (Succession de M. Georges VILLERMET)	YB 37 Pour partie, Division parcellaire en cours	Ucz	500	10.00 €	5 000.00 € (cinq mille)

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, notamment l'acte authentique chez le notaire.

## QUESTIONS DIVERSES

- Informatique école :

Le remplacement des outils informatique des maîtresses et la mise en place de nouveaux ordinateurs pour les élèves sera réalisé prochainement. Cette opération a été réalisée en collaboration avec l'éducation nationale, dans la cadre du plan numérique label 2020 de la DRANE.

- Téléphonie (mairie, école & salle des fêtes) :

Le déploiement du réseau fibré qui relie les 3 bâtiments est réalisé. La mise en place de la téléphonie, via la fibre, va permettre à la commune de faire des économies. Ces économies portent sur les abonnements. A terme un seul abonnement sera nécessaire pour l'ensemble des services.

- Logiciel BL Enfance :

Le logiciel BL Enfance, installé depuis juin 2022, va nous accompagner dans la gestion quotidienne des services de restauration scolaire et des accueils périscolaires.

Ce logiciel, solution ergonomique et simple d'utilisation, sera un gain de temps au quotidien pour les agents.

Début juin, les parents ont pu effectuer les démarches, via ce portail.

Le règlement intérieur « cantine & périscolaire » a été intégré au Système BL Enfance

- Bornes électriques :

Paraphe : *R.C.*  
*M.G.*

La loi d'orientation des mobilités de 2019 (LOM) favorisant le déploiement des véhicules électriques, nous oblige à équiper la commune de bornes électriques. Une approche vers le SDES (Syndicat d'Énergie de la Savoie) nous accompagnera dans cette démarche.

Le SDES sera en mesure de nous aider sur :

- Les travaux de fourniture et d'installation des IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique),
- L'exploitation des IRVE.

Le transfert des compétences devra être effectif pour la fin octobre de cette année. Une délibération, pour la convention, sera prise au prochain conseil municipal.

- Concours de dessin « Journée Ecologie » :

Suite au concours de dessin pour la journée du 17 septembre, le dépouillement du vote se tiendra jeudi 7 juillet aux écoles, en présence des Conseillers Municipaux Jeunes.

Le Secrétaire, Michel GRANGE	Le Maire, Alain COMBAZ
---------------------------------	---------------------------



Paraphe : *H. C.*

*M. G.*